

APPEL A PROJETS Aide Alimentaire

PRÉAMBULE

Le Département de Seine Maritime se caractérise entre autres par l'existence d'une population marquée par de grandes difficultés socio-économiques. Parmi ces difficultés, la précarité alimentaire en constitue l'un des aspects les plus sensibles.

Dans le cadre de son PDI, le Département apporte ainsi depuis plusieurs années un soutien conséquent des organismes d'aide alimentaire et encourage leur fonctionnement de manière à ce que l'ensemble de son territoire soit le mieux couvert possible.

La crise sanitaire que nous traversons se traduit depuis 2020 par une affluence inédite de bénéficiaires auprès de l'ensemble des structures d'aide alimentaire, et des difficultés de plus en plus marquées rencontrées par celles-ci pour répondre à cette demande et s'adapter aux évolutions conjoncturelles du secteur.

Dans le but d'améliorer cette situation, une circulaire du 2 juillet 2020 émanant des ministères de solidarités et de la santé, du ministère de l'intérieur, du ministère de la ville et du logement préconise l'installation d'une instance partenariale composée des principaux partenaires de l'aide alimentaire (CCAS, métropole, conseil départemental, État...). Réuni pour la première fois le 14 octobre 2020, un comité de coordination départemental de l'aide alimentaire a posé comme préconisation l'élaboration d'un diagnostic du fonctionnement de l'aide alimentaire en Seine Maritime, afin d'identifier les marges d'amélioration possible.

Ce diagnostic, financé dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi, signée conjointement par le Département et l'Etat, a été réalisé sur 2020 et 2021 par l'observatoire régional sanitaire et Social (OR2S).

L'étude a permis d'identifier plusieurs pistes de travail visant une meilleure articulation entre les besoins en soutien alimentaire des publics les plus précaires, et l'offre d'accompagnement présente ou à développer sur le territoire.

Enfin, parallèlement, le Département a initié en décembre 2020 la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial incluant dans son enjeu 8 un axe dédié à l'accès de tous à une alimentation durable.

FINALITE DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel à projet a pour vocation d'encourager les porteurs à impulser et promouvoir des actions innovantes et structurantes répondant aux principaux enjeux actuels auquel est confronté le secteur de l'aide alimentaire, que ce soit en matière de maillage territorial, d'articulations entre opérateurs, ou encore de déploiement de solutions améliorant le fonctionnement des organismes d'aide alimentaire.

RÉALISATION

Le projet devra être réalisé par une structure habilitée à recevoir une subvention publique et concerner l'exercice comptable 2022.

OBJECTIFS

- Favoriser un meilleur maillage du territoire en offre de soutien alimentaire auprès des publics les plus précaires
- Accompagner l'évolution économique des modèles de fonctionnement des organismes d'aide alimentaire
- Encourager l'émergence de dispositifs innovants favorisant la structuration d'écosystèmes en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet proposé sera tenu d'apporter une réponse concrète **à au moins l'un des objectifs suivants** :

- Apporter une aide alimentaire à destination d'habitants résidant en Seine Maritime (déploiement d'un dispositif d'aide alimentaire, mise en place d'actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, que ce soit sur des aspects logistiques, ou en matière d'accompagnement sanitaire et social), particulièrement sur les territoires identifiés par l'OR2S comme « zone blanche » (voir cartographie en annexe) ;
- Proposer une / des solution(s) innovante(s) en matière de mutualisation logistique (ex : projets visant à favoriser l'approvisionnement des organismes d'aide alimentaire en produits d'hygiène, en produits issus de circuits courts, en ressources humaines etc....) ;
- Proposer une/des solutions(s) innovante(s) en matière de mutualisation de dispositifs d'accompagnement sanitaire et social (ex : actions de sensibilisation au bien-être alimentaire, à la lutte contre le gaspillage, visant la promotion des circuits courts etc...) ;

De plus, une attention particulière sera portée à la dimension structurante du projet pour le territoire, et donc à sa capacité à se pérenniser. Les projets devront donc s'inscrire dans le champ de l'économie sociale et solidaire pour être éligibles.

SUBVENTION

La subvention de fonctionnement ne pourra excéder 50% du budget prévisionnel du projet, et ne pourra dépasser 20 000 euros.

La subvention sera versée en une seule fois au cours de l'année 2022.

DESTINATAIRES

- Associations loi 1901 et autres personnes morales de droit privé du secteur de l'économie sociale et solidaire (de coopératives, mutuelles, fondations), portant pour objet social une mission de lutte contre la précarité alimentaire et/ou d'insertion et/ou de bien-être alimentaire et/ou de promotion d'activités en faveur du développement durable, et dont l'activité est implantée sur le territoire de la Seine-Maritime.
- Personnes morales de droit public (collectivités territoriales, CCAS, EPCI...) situées sur le territoire de la Seine-Maritime

CALENDRIER

- 1^{er} février 2022 : Lancement de l'appel à projets
- 11 mars 2022 : Date limite de réception des projets
- Mai 2022 : Réponse aux porteurs de projets

MODALITÉS DE SÉLECTION ET MISE EN ŒUVRE

Les projets sont examinés par un jury composé de personnalités qualifiées et de représentants des services du département de la Seine-Maritime et de l'Etat, dont la Vice-présidente en charge des solidarités humaines. La sélection est soumise au vote de la Commission Permanente. Seuls les projets retenus par le jury seront soumis à la validation de la Commission Permanente.

Après la notification de l'accord de la subvention, le porteur de projet devra impérativement mentionner le soutien du département de la Seine-Maritime, sur l'ensemble de ses supports de communication, en respectant la charte graphique ci-après : <https://www.seinemaritime.fr/logo-et-charte-graphique.html>

A l'issue de la réalisation du projet, un bilan justifiant de la bonne exécution du projet financé devra être impérativement communiqué aux services départementaux en charge de l'instruction de la demande.

MODALITÉS DE CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit contenir :

- Un courrier officiel de candidature ou le dossier Cerfa 12156 complété et signé
- Une note d'intention présentant le descriptif du projet, ainsi que l'organisme porteur ;
- Un budget prévisionnel sincère et équilibré du projet ;
- Le Rapport d'activités de l'exercice clos de l'organisme porteur ;

En complément :

Pour les communes et EPCI :

- Extrait de la délibération précisant le montant de la subvention sollicitée
- RIB au nom de la collectivité
- Les comptes administratifs de l'exercice clos

Pour les associations :

- Statuts associatifs datés et signés
- Immatriculation INSEE – Numéro de SIRET (obligation légale)
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Liste des membres du bureau et/ou du Conseil d'Administration
- Décision du Conseil d'Administration et/ou du bureau approuvant le projet présenté
- les comptes de résultats et bilans financiers de l'exercice clos

CANDIDATURE

Le dossier doit être envoyé au plus tard le 11 mars 2022.

Par mail à l'adresse suivante : johanne.hue@seinemaritime.fr

Avec pour objet : Appel à projets départemental Aide Alimentaire

A réception du dossier, vous recevrez un accusé de réception.

Dans le cas contraire, merci de contacter nos services aux coordonnées ci-dessous.

CONTACT ET RENSEIGNEMENTS :

Direction de l'Action Sociale et de l'Insertion - Service Accompagnement Tél : 02 35 03 54 74

CREPIN Sébastien – Chargé de mission Accueil et accès aux droits

Annexe :

Les zones blanches.

La répartition géographique des structures d'aide alimentaire laisse d'importantes zones blanches. Les zones les plus urbanisées du département s'opposent nettement aux zones les plus rurales.

